



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.078/4
du 29 janvier 2014

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions concernant le soutien des « Belgian Coordinated Collections of Micro-organism, BCMM » en tant que « Biological Resource Center » belge'

Le 17 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Développement Durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions concernant le soutien des « Belgian Coordinated Collections of Micro-organism, BCMM » en tant que « Biological Resource Center » belge'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 29 janvier 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 29 janvier 2014.

*

Aucune pièce communiquée au Conseil d'État ne permet d'établir qu'à ce jour, l'accord de coopération auquel l'avant-projet de décret entend porter assentiment aurait été signé par toutes les parties à cet accord.

Or, un accord de coopération qui n'est pas signé par toutes les parties ne peut être considéré comme conclu au sens de l'article 92*bis*, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Il n'est encore, en réalité, qu'un projet d'accord de coopération.

Par conséquent, en l'état, la demande d'avis du Conseil d'État est prématurée et, partant, irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY